



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 18h34, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme VICTOR Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. BOUNIOL M. TARDIEU a donné procuration à M. SALIN Mme FORATO a donné procuration à M. BOLLINGER

Excusé:

M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 24 février 2017, MME LA VICE- PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Fixation des aides sociales pour 2017 Rectificatif
- 2/ Adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2017
- 3/ Reprise anticipée des résultats 2016 au budget de l'exercice 2017
- 4/ Budget primitif du CCAS de l'exercice 2017
- 5/ Amortissement des subventions d'équipement versées
- 6/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 7/ Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration
- 8/ Point d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ FIXATION DES AIDES SOCIALES POUR 2017 - RECTIFICATIF

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2017_0002 du 24 février 2017 (R.D du 2 mars 2017), les montants des aides sociales ont été fixés pour l'année 2017.

Consécutivement à une erreur matérielle s'étant produite sur ladite délibération, relative aux montants des aides allouées aux personnes âgées et handicapées au titre des coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives, il est nécessaire de rectifier lesdits montants, suivant les modifications ci-après :

Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 € ;
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 €;
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2017_0003) :

 APPROUVE les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, allouées aux personnes âgées et handicapées au titre des activités culturelles et sportives, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017, selon les modifications précitées.

2/ ADHESION DU CCAS A L'UNCCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2015_0009 du 26 mars 2015 (R.D. du 1^{er} avril 2015), le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2015.

Pour mémoire, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), association loi 1901 fondée en 1926, fédère les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale et a pour vocation de représenter, animer et accompagner ces derniers aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'UNCCAS est composée de plus de 4 000 CCAS / CIAS adhérents (soit 6 800 communes), dont l'action touche 70% de la population, regroupant ainsi la quasi-totalité des communes de plus de 10 000 habitants.

Au regard de l'appel à cotisation transmis par l'UNCCAS au titre de l'année 2017 et considérant l'intérêt d'y adhérer à nouveau, il convient d'autoriser ladite adhésion ainsi que l'abonnement à ACTES, dont la dépense correspondante totale s'élève à 756,19 €.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2017_0004) :

- APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2017.
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 756,19 €, au titre de cette adhésion.

3/ REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Çode général des collectivités territoriales permet, avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1 mais entre la clôture de la journée complémentaire et la date limite de vote du budget, de reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2016 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2016 :	+ 9 547,39 €
Résultat comptable d'investissement 2016 :	+ 10 143,84 €
Dépenses d'investissement 2016 reportées :	- 1 543,83 €
Soit un résultat de fonctionnement 2016 à affecter de :	+ 9 547,39 €
Soit un résultat d'investissement 2016 avec crédits de reports :	+ 8 600,01 €

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2017_0005) :

- REPREND les résultats 2016 dans le budget primitif 2017 du CCAS de la manière suivante :
- 9.547,39 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- 10 143,84 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

4/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE L'EXERCICE 2017

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires, soumises à l'examen du Conseil d'administration le 24 février dernier, prévoyaient une volumétrie budgétaire de l'ordre de 406 800 € en fonctionnement et d'environ 10 000 € en investissement. Depuis, la clôture de la gestion 2016 étant réalisée, la reprise anticipée des résultats définitifs a permis de porter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 globalement à 423 595 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 406 815 €.

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – charges à caractère général : les crédits inscrits sur ce chapitre, qui comprend les achats de fournitures et les prestations de services, s'élèvent à 49 825 €. Les prévisions sont en net retrait par rapport aux dépenses prévues et réalisées en 2016 du fait de la suppression de dépenses liées aux charges de loyer et de gestion du foyer des sans-abri.

Chapitre 012 – charges de personnel : les crédits inscrits s'élèvent à 218 640 €. Les prévisions sont en légère progression par rapport aux dépenses réalisées en 2016 pour tenir compte d'une part de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT), d'autre part du reclassement des agents dans le cadre de la Loi « parcours professionnels, carrière et rémunérations » qui entraîne une revalorisation générale des grilles des rémunérations.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : les crédits sur ce chapitre, qui comprend l'ensemble des transferts versés aux tiers (personnes publiques et privées), s'élèvent à 114 600 €. Les prévisions portent principalement sur :

- les aides allouées par le Fonds d'aides chavillois à des personnes en difficulté;
- les subventions versées aux associations dans le cadre du dispositif « coupons activité ».

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : les crédits s'élèvent à 200 € et consistent en une provision pour titres annulés.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : une réserve de 19 243,84 € a pu être inscrite.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts entre sections : les crédits s'élèvent à 4 306,16 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis les années antérieures.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – atténuations de charges : les crédits inscrits s'élèvent à 901,61 € et correspondent à des remboursements de charges salariales.

Chapitre 70 – produits des services et du domaine : les crédits s'élèvent à 14 960 € et correspondent aux loyers des studios.

Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : les crédits s'élèvent à 381 100 € et comprennent principalement la subvention d'équilibre versée par le budget communal.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : les crédits s'élèvent à 306 € et correspondent à une reprise sur amortissement d'un bien désaffecté et cédé.

Chapitre 002 – solde d'exécution positif antérieur reporté : les crédits s'élèvent à 9 547,39 €. Il s'agit de l'excédent 2016 de la section de fonctionnement.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 780 €.

2.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : les crédits s'élèvent à 11 930,17 € et comprennent des achats de matériel et de mobilier (studios).

Chapitre 165 – dépôts et cautionnements : un crédit de 1 000 € est prévu pour des remboursements de cautions des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : un crédit de 1 000 € est prévu pour permettre les écritures d'ordre relatives au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois. Cette écriture est compensée en recette pour un même montant.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : une réserve de 1 000 € est inscrite.

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : les crédits s'élèvent à 306 € et correspondent à la contre-passation de l'écriture prévue en recettes de fonctionnement pour le même montant au chapitre 042.

A l'ensemble de ces dépenses nouvelles s'ajoutent les restes à réaliser de la gestion 2016 pour un montant de 1 543,83 €.

2.2. Les recettes d'investissement

Chapitre 10 – dotations, fonds et réserves : les crédits s'élèvent à 330 € et correspondent au FCTVA alloué pour les acquisitions de biens immobiliers antérieures.

Chapitre 165 – emprunts et dettes assimilées : la somme de 1 000 € a été inscrite en prévision d'encaissements de caution des studios.

Chapitre 27 – autres immobilisations financières : les crédits de 1 000 € correspondent au remboursement des prêts personnels alloués par le Fonds d'aides chavillois.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : les crédits s'élèvent à 4 306,16 € et correspondent à la dotation aux amortissements des biens mobiliers acquis antérieurement.

Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : les crédits s'élèvent à 10 143,84 € et correspondent au résultat de la gestion 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder au vote du budget primitif 2017 du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 à 25 – délibération n°DEL03 2017 0006) :

• **ADOPTE**, conformément à la feuille de votes ci-jointe, par chapitre, le budget primitif 2017 du CCAS tel qu'il est prévu dans le document budgétaire annexé à la présente.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 825,00 €	16	-		5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	218 640 ,00 €	16			6
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 600,00 €	16	•	•	7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	16	•		8
022	DEPENSES IMPREVUES	19 243,84 €	16	-	-	9
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 306,16 €	16	-		10

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	EXECEDENT DE FONCTIONNEMENT	9 547,39 €	16	-		11
013	ATTENUATION DE CHARGES	901,61 €	16	-		12
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	14 960,00 €	16	•		13
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	381 100,00 €	16			14
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	306,00 €	16	•		15

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 930,17 €	16			16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000,00 €	16			17
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16		•	18
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00 €	16	[*	-	19
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	306,00€	16			20

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	10 143 ,84 €	16	-	-	21
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	330,00 €	16	•		22
165	DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €	16	-	-	23
27	AUTRES IMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	16	-		24
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 306,16 €	16	•		25

5/ AMORTISSEMENT D'EQUIPEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliquée aux communes et aux CCAS, prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui modifie l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les subventions d'équipement versées sont amortissables sur une durée maximale de 5 ans.

En 2016, une subvention d'équipement a été versée à la Ville, au titre de la régularisation des résultats du SSIAD lors du transfert de ce budget du CCAS à la Ville.

Une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour approuver ces conditions d'amortissement ; l'assemblée étant invitée à retenir la durée maximale d'amortissement indiquée cidessus, au titre de la subvention d'équipement versée.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°27 – délibération n°DEL03_2017_0007) :

FIXE la durée d'amortissement à 5 ans, au titre des subventions d'équipement versées.

6/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen :
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 17 février 2016 (délibération n°DEL03_2016_0004 - R.D. du 23 février 2016), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

Création: 1 poste de rédacteur (recrutement assistant de direction).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 6 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent contractuel et 2 postes vacants.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°28 – délibération n°DEL03_2017_0008) :

 APPROUVE les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

7/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MME LA VICE- PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL03_2014_0027 du 16 octobre 2014 (R.D du 20 octobre 2014), le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

Depuis lors, les textes législatifs et règlementaires applicables ayant évolué, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments du règlement intérieur actuellement en vigueur, et d'y apporter quelques compléments d'information.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°29 – délibération n°DEL03_2017_0009) :

• **ENTERINE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil d'administration annexé à la présente délibération.

8/ Point d'information

MME LA VICE- PRESIDENTE présente le point d'information suivant :

- La situation de Monsieur LAMBOLEY, SDF, logé dans un studio du CCAS.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 21 février 2017, a examiné 4 dossiers :

- 2 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de 500 € ;
- 2 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2017_0004 du 6 février 2017 Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 mars 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : 363,89 €

2/ Décision n°DP03_2017_0005 du 27 février 2017

Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 31 mars 2017, sans contrepartie financière.

3/ Décision n°DP03_2017_0006 du 20 mars 2017 Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier

Renouvellement d'un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°412) passé avec un particulier pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 21 avril 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : 363,89 €

L'ordre du jour étant épuisé, MME LA VICE-PRESIDENTE clôt la séance à 19H35.

Anouk VICTOR Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL03_2017_0006 le : 4 avril 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le : 5 avril 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 6 avril 2017